



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 08 novembre 2019**

**OBJET : PERSONNELS, GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE** - Délibération cadre de la donnée.

Délibération n° 43

Rapporteurs : Claire KIRKYACHARIAN  
Claus HABFAST

Le vendredi huit novembre deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **121** de la n°1 à la n°2, **122** pour le vote de la n°4, **123** pour le vote de la n°3 et de la n°5 à la n°54, **122** de la n°55 à la n°102.

**Présents :**

– **Brié et Angonnes** : CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : MARCHE, LABRIET pouvoir à DURAND de la n°88 à la n°102, LEGRAND, PESQUET, SULLI, MONEL, – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°99 puis pouvoir à PESQUET de la n°100 à la n°102, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°100 à la n°102 – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°3 puis de la n°5 à la n°102, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°42, BOUZAIENE pouvoir à BACK de la n°61 à la n°102, CAPDEPON, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT pouvoir à OLMOS de la n°85 à la n°102, KIRKYACHARIAN, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°60, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°52 à la n°101, RAKOSE pouvoir à BACK de la n°1 à la n°10, SABRI, SALAT, BRON, JORDANOV pouvoir à THOVISTE de la n°52 à la n°102, BERANGER pouvoir à PELLAT-FINET de la n°52 à la n°102, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°1 à la n°51 puis pouvoir à CHAMUSSY de la n°52 à la n°102, CHAMUSSY pouvoir à PELLAT-FINET de la n°1 à la n°35, PELLAT-FINET, D'ORNANO – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°48, DURAND – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°52 à la n°102, PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°52 à la n°54 puis pouvoir à BOISSET de la n°55 à la n°102, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°52 à la n°54 – **Poisat** :

BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir POULET de la n°52 à la n°102 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à VERRI de la n° 52 à la n°102 , ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°51 puis pouvoir à GRAND de la n°52 à la n° 102, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°52 à la n°102, RUBES, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPEDEPON de la n°1 à la n°6 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER– **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°91 à la n°102 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GARCIN de la n°52 à la n°102 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°51, BRITES pouvoir à GENET de la n°52 à la n°102, COIGNE pouvoir à PEYRIN de la n°52 à la n°102 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°55 à la n°102 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°51, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : A.GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à CAUSSE de la n°88 à la n°102 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à AUDINOS de la n°52 à la n°102 .

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Bresson** : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Corenc** : QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN – **Grenoble** : BURBA pouvoir à WOLF, CLOUAIRE pouvoir à SABRI, LHEUREUX pouvoir à GARNIER C – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI pouvoir à ESCARON – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL pouvoir à OLLIVIER

**Absents Excusés :**

**Echirolles** : JOLLY – **Grenoble** : KIRKYACHARIAN de la n°1 à la n°2 – **Le Gua** : MAYOUSSIER de la n°1 à la n°2 – **Noyarey** : SUCHEL de la n°55 à la n°102

Madame Françoise CLOTEAU a été nommée secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Claire KIRKYACHARIAN; Claus HABFAST;  
Donnent lecture du rapport suivant,

**OBJET : PERSONNELS, GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE – Délibération cadre de la donnée.**

**Exposé des motifs**

**Le contexte :**

Le 7 novembre 2014, le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole a adopté une délibération portant engagement d'un projet d'ouverture des données publiques et constitution d'un comité de pilotage pour assurer la conduite du projet « données ouvertes ».

Cette délibération a permis l'ouverture des données de la Métropole via une plateforme en ligne commune avec le SMTC et la ville de Grenoble. Celle-ci est ouverte depuis 2016 et comprend actuellement plus de 80 jeux de données mis à disposition des citoyens.

Les projets mis en œuvre grâce à cette délibération ont participé à la mise en valeur de la Métropole et lui ont permis de révéler des enjeux forts en matière d'ouverture des données.

L'évolution du cadre juridique en matière de protection des données largement médiatisé a également été prise en compte par la Métropole dans sa gouvernance des données.

Il est alors apparu essentiel de proposer au Conseil Métropolitain l'adoption d'une délibération-cadre de la donnée.

**Les enjeux soulevés par l'adoption d'une délibération-cadre de la donnée :**

L'enjeu principal de cette délibération-cadre est de poser des principes relatifs au traitement de la donnée. Ces principes sont :

- La maîtrise des traitements de données en lien avec les services publics métropolitains ;
- L'instauration d'un cadre de confiance avec le citoyen ;
- La transparence sur la manière dont sont traitées et gérées les données ;
- La sécurité des données ;
- La non-marchandisation des données ;
- La sobriété carbone de la donnée.

Pour y parvenir, il est nécessaire de mettre à jour la délibération cadre de 2014 sur l'open data, d'élargir l'ouverture des données aux territoires voisins et de définir un cadre pour le traitement des données à caractère personnel.

**1. La mise à jour de la délibération cadre de 2014 sur l'open data**

Cinq ans après avoir posé les jalons de l'ouverture des données au sein de la Métropole, il est indispensable de concevoir la gestion de la donnée par la mise à jour de la délibération cadre de 2014 sur l'open data, à la fois en prenant en compte les évolutions législatives en matière d'Open Data (A) et en y intégrant les dispositions législatives en matières de protection des données (B).

**A. La prise en compte des évolutions législatives en matière d'open data**

La Loi pour une République Numérique (dite « Loi Lemaire »), promulguée le 7 octobre 2016, est le texte de référence concernant l'ouverture des données en France.

Ce texte avance plusieurs objectifs dont celui de « *donner une longueur d'avance à la France dans le domaine du numérique en favorisant une politique d'ouverture des données et des connaissances* ».

C'est ainsi qu'il a rendu obligatoire l'ouverture des données publiques « *par défaut* », dans un format ouvert à toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants et 50 agents.

La délibération-cadre doit intégrer ce cadre de référence afin de continuer sa progression et aller au bout de ses ambitions dans l'ouverture des données.

### ***B. L'intégration des dispositions législatives en matière de protection des données***

Depuis 2016, le cadre juridique en matière de protection des données a fait l'objet de changements législatifs. D'abord l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données par le Parlement européen et le Conseil le 26 avril 2016 puis la promulgation de la loi pour une République numérique le 7 octobre 2016 et enfin la mise à jour de la loi Informatique et Libertés le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Ces évolutions législatives ont fait naître de nouvelles obligations pour les collectivités comme l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, l'obligation de tenir un registre des activités de traitement ou encore l'obligation de contractualiser avec les prestataires de service traitant des données pour le compte de la Métropole.

Ces obligations sont accompagnées de principes à respecter comme le principe de minimisation des données ou le principe de responsabilisation. Ils engendrent la nécessité de produire des documents et procédures structurants à destination des agents et des services de la Métropole ainsi que la sensibilisation de ces derniers afin de bénéficier d'une culture en matière de protection des données.

Aussi, la sécurité des données et des systèmes d'information fait l'objet d'un renforcement accru des textes afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données des citoyens.

Enfin, ces textes renforcent certains droits existant comme le droit à l'information ou le droit à l'oubli et promulguent de nouveaux droits pour les citoyens européens comme le droit à la portabilité des données ou le droit d'organiser le sort de ses données personnelles après la mort.

Ces obligations et principes doivent faire partie intégrante de la délibération-cadre afin de garantir aux citoyens les droits qu'ils disposent en matière de protection des données.

## **2. L'élargissement de l'ouverture des données dans le respect des législations**

À l'image de ce qui est en cours de réalisation sur les données de transport avec nos territoires voisins comme le Voironnais et le Grésivaudan, un élargissement de l'ouverture des données sur toutes les thématiques possibles doit être pris en compte en garantissant le respect des législations précédemment évoquées.

L'enjeu est de taille puisqu'il permettrait à la Métropole de renforcer ses ambitions évoquées en 2014 ainsi que de gonfler ses jeux de données ouvertes dans l'intérêt du citoyen.

Cet élargissement doit être envisagé sur tous les plans et non seulement dans sa dimension éthique afin que la Métropole ait une position déterminante, à la fois pour fortifier ses acquis mais aussi pour les renforcer au travers de moyens à la hauteur des ambitions du territoire.

La Métropole est garante du respect de la législation en ce qui concerne les catégories de données ouvertes en ce qu'elle n'ouvrira que des données publiques, dépourvues de caractère personnel afin d'empêcher la ré-identification des personnes et leur marchandisation.

Cet élargissement a pour vocation d'aider à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole tout en garantissant la possibilité des citoyens d'accéder aux données ouvertes dans le respect de leur vie privée et dans le but de créer un bien commun.

Cet élargissement implique la gestion et la maîtrise exemplaire d'une plateforme interne et de la législation en vigueur avant son extension territoriale afin de permettre la mutualisation avec les collectivités intéressées pour un meilleur maillage territorial (A) et renforcer la collaboration avec le monde de la recherche afin de bénéficier d'un terrain d'expérimentation (B)

### ***A. La mutualisation avec les collectivités intéressées pour un meilleur maillage territorial***

#### **Enjeux**

- Bénéficier d'un maillage territorial plus large ;
- Consolider les jeux de données de la Métropole ;
- Renforcer la collaboration actuelle avec les 49 communes de la Métropole ;
- Apporter des précisions sur la prise en charge de la donnée ouverte ;
- Prendre en compte des conséquences d'une extension du partenariat à trois vers un partenariat multiple sur la gouvernance de la donnée.

#### **Moyens**

- Se doter d'une plateforme dédiée ;
- Accompagner davantage les collectivités intéressées dans la mise en œuvre de l'open data ;
- Renforcer les effectifs prévus pour l'ouverture des données dans le but de mettre en œuvre la gouvernance métropolitaine de la donnée ;
- Adapter la gouvernance métropolitaine de la donnée au périmètre élargi des partenaires.

### ***B. La collaboration avec le monde de la recherche et la société civile afin de bénéficier d'un terrain d'expérimentation***

La métropole grenobloise est un territoire unique en France qui bénéficie d'une diversité d'acteurs du numérique aussi bien académique que citoyen disposant de données dont le partage peut permettre d'adapter les politiques publiques au bénéfice des citoyens. De plus, ces acteurs peuvent apporter un support afin de dresser un bilan carbone de la politique de la donnée afin qu'elle soit la plus respectueuse possible de l'environnement.

#### **Enjeux**

- Poser un cadre déontologique ;
- Bénéficier d'un terrain d'expérimentation ;
- Promouvoir les partenariats déjà en place (INRIA, IEP, IAE, GEM, UGA, ICM) ;
- Collaborer avec de nouvelles universités, la société civile et le milieu associatif.

## Moyens

- Renforcer le Civiclub (concevoir ensemble le numérique pour une ville meilleure à vivre) ;
- Collaborer avec l'Institut Interdisciplinaire de l'Intelligence Artificielle (3IA) ;
- Appuyer davantage les ateliers citoyens autour des enjeux de la donnée (qualité de l'air, mobilité, etc.).

### 3. La définition d'un cadre pour le traitement des données à caractère personnel allant au-delà de la législation

Conformément aux textes applicables en matière de protection des données à caractère personnel, la Métropole a déjà entrepris des actions de conformité en continu comme le recrutement d'un Responsable de la sécurité des systèmes d'information et d'un Délégué à la protection des données ainsi que la constitution d'un groupement de commande constitué de 37 communes membres de la Métropole et la Métropole elle-même afin d'être accompagné dans la mise en œuvre des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données.

Des actions de formation et des sessions de sensibilisation sont dispensées par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information et le Délégué à la protection des données afin de diffuser une culture interne et transverse de la donnée à caractère personnel à destination des agents et des services de la Métropole.

Des procédures et des clauses types à insérer dans les contrats publics ont été produites afin de garantir et de maintenir une propriété sur les données que les satellites de la Métropole traitent et un registre des activités de traitement a été établi afin de garantir la licéité des traitements de données à caractère personnel de Grenoble-Alpes Métropole.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite aller au-delà des obligations légales en saisissant les opportunités sous-jacentes liées à la protection des données en recourant à la donnée à caractère personnel comme vecteur de confiance avec les citoyens (A) mais également comme un moyen de protection de la personne dématérialisée dans le système territorial.

#### ***A. La donnée à caractère personnel comme vecteur de confiance avec les citoyens***

## Enjeux

- Instaurer un cadre de confiance avec le citoyen ;
- Allouer à la donnée personnelle un caractère de mesure d'ordre public ;
- Préserver la bonne réputation de la Métropole en matière de traitement de données ;
- Mieux comprendre les besoins des citoyens afin de mieux y répondre ;
- Accompagner les métropolitains dans les changements engendrés par les politiques publiques ;
- Accélérer la mise en œuvre de ces politiques ;
- Créer des normes définissant les différentes catégories de données (données publiques ; données d'intérêt métropolitain ; données à caractère personnel ; données ouvertes).

## Moyens

- Promulguer une charte de la donnée édictant les principes de la délibération-cadre afin de s'assurer notamment de la protection, de la sécurité et de la non-marchandisation des données des citoyens ;
- Positionner la Métropole comme tiers de confiance en tant qu'autorité organisatrice afin de garantir auprès des citoyens la protection, la sécurité et la non-marchandisation de leurs données ;
- Créer un comité de confiance chargé d'évaluer la mise en œuvre et les garanties de la charte, d'en dresser un bilan annuel et de le présenter au Président de la Métropole ;
- Renforcer les moyens dédiés à la protection et à la sécurité des données ;
- S'inspirer et s'appuyer sur les travaux réalisés par l'État concernant le programme DCANT, le dossier médical partagé, le dispositif « *Dites-le nous une fois* » et France Connect.

### **B. La donnée à caractère personnel comme moyen de protection de la personne dématérialisée dans le système territorial.**

## Enjeux

- Centraliser les traitements de données sur l'identité de la personne dématérialisée afin d'en faciliter leur gestion par la collectivité et par la personne concernée ;
- Sécuriser les données relatives à l'identité de la personne dématérialisée et faciliter leur interopérabilité, notamment pour les données sociales, bancaires et fiscales ;
- Permettre à la personne dématérialisée de gérer elle-même ses propres garanties concernant ses données à caractère personnel ;
- Mettre l'accent sur les mobilités, l'énergie, la collecte et le traitement des déchets ou les programmes d'action et les politiques publiques existantes qui seraient plus performantes si on prenait en compte les données à caractère personnel ;
- Recourir à l'utilisation des nouvelles technologies afin de certifier et protéger l'identité de la personne dématérialisée ainsi que l'exactitude de ses données.

## Moyens

- Étudier l'usage des technologies de type « *blockchain* » permettant de garantir l'intégrité et la traçabilité des données, notamment par l'utilisation des « *smart contracts* » ;
- Sécuriser le traitement de la donnée dans les projets en cours, notamment dans le domaine de la mobilité, de l'énergie et de la collecte et du traitement des déchets.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la Délibération n°54 du 07 novembre 2014 du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les principes relatifs au traitement de la donnée posés par la présente délibération cadre,
- Décide l'élaboration d'une charte de la donnée permettant de partager les prescriptions et engagements de la Métropole avec l'ensemble des parties prenantes de la donnée et la mise en place d'une gouvernance assurant sa mise en œuvre dans l'objectif d'une adoption en 2020 ainsi que la réalisation d'un plan d'action incluant les moyens nécessaires en termes d'infrastructure et de ressources dans une optique pluriannuelle qui sera soumis au Conseil la même année.

Contre 21 : MA + D'ORNANO

Pour 102

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 novembre 2019.

1DL190676

8. 4.